

Commune de CANY-BARVILLE

Objet du marché :

Extension du préau – Cour de l'école Louis Pergaud

Ecole élémentaire Louis PERGAUD
20 Rue du Hôme, CANY-BARVILLE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

Commune de CANY-BARVILLE
Hôtel de Ville – 25 Place Robert Gabel
76450 CANY-BARVILLE

Pouvoir adjudicateur :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la Commune

Date limite de réception des offres :

Vendredi 19 mai 2017 à 12h00.

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée régie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 1^{er} : ACHETEUR PUBLIC

Désignation de l'acheteur public : Commune de CANY-BARVILLE, représentée par Monsieur Jean-Pierre THEVENOT – Hôtel de Ville – 25 Place Robert Gabel – 76450 CANY-BARVILLE.

Type d'acheteur public : Collectivité territoriale – commune

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

2.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

Extension du préau
Cour de l'école élémentaire Louis Pergaud

Il s'agit de marché de travaux.

2-2 - Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est une procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2-3 - Décomposition en tranches et en lots

Il est prévu un lot unique.

2-4 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet.

ARTICLE 3 : FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membres d'un groupement.

Un candidat ne pourra pas présenter plusieurs offres que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement.

En cas de groupement, la forme qui sera imposée en cas d'attribution est le groupement solidaire, la transformation du groupement interviendra lors de la mise au point du marché, le cas échéant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DES LA CONSULTATION

4.1 – Délai d'exécution des travaux

Durée des travaux :

Les travaux devront être exécutés du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 25 août 2017.

4.2 – Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

4.3 – Sécurité et Protection des travailleurs sur le chantier et sécurité des personnes dans les locaux

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- l'acte d'engagement,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat sur demande écrite adressée par courrier, courriel ou télécopie :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – 25 Place Robert Gabel – 76450 CANY-BARVILLE -
Tél : 02.35.97.71.44 - Fax : 02.35.97.72.32 –
Mail: mairie@cany-barville.fr

ou téléchargeable sur <https://marchespublics.adm76.com> ou sur www.cany-barville.fr

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes signées par une personne dûment habilitée :

Candidatures :

- lettre de candidature et, le cas échéant, d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC4) ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, il est tenu de fournir la copie du, ou des jugements prononcés à cet effet et d'apporter la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché ;
- les attestations et déclarations sur l'honneur stipulant que le candidat ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner, au sens de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (DC5) ou règles d'effet équivalentes pour les candidats non établis en France ;
- les renseignements ou documents démontrant les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats tels que prévus aux articles 50 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Nota : en cas de sous-traitant(s) présenté(s) avec la candidature et en cas de groupement, ces mêmes documents seront à fournir par ce(s) sous-traitant(s) et par chaque membre du groupement.

Offre du candidat :

L'offre du candidat devra contenir :

- l'acte d'engagement complété, daté et signé,
- le CCAP accepté sans aucune modification et signé,
- les CCTP accepté sans aucune modification et signé,
- le devis de prix unitaire,
- Méthodologie d'exécution avec croquis.

Ces pièces devront être dûment signées par la personne habilitée, et revêtues du cachet de l'entreprise.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMIS DES OFFRES

Les offres seront placées sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

Offre pour le marché :
« ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PERGAUD
Extension du préau – Cour de l'école Louis Pergaud»
Ne pas ouvrir par le service courrier

- Soit les offres sont remises contre récépissé à l'accueil de la mairie et porteront les mentions :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – 25 Place Robert Gabel – 76450 CANY-BARVILLE -

Jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville :

Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Soit les offres sont envoyées par courrier, exclusivement par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse ci-après :

Monsieur le Maire de Cany Barville –
Hôtel de Ville – BP « F » – 76450 CANY-BARVILLE

Date limite de réception des offres :

Vendredi 19 mai 2017 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis dans un autre lieu, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les plis peuvent être déposés sous forme dématérialisée sous le profil acheteur du site internet adm76.

ARTICLE 9 : ADMISSION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats seront admis dès lors qu'ils présentent les capacités techniques, financières et professionnelles jugées suffisantes en raison de l'objet et du montant du marché.

En outre, le candidat qui a omis une pièce dont la production était réclamée pourra disposer, sur demande expresse du pouvoir adjudicateur, d'un délai pour compléter son dossier de candidature.

ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX

Les candidats devront visiter le site.

Les demandes de visites se feront sur rendez-vous et devront être adressées à :
Mme Sovany KEO et M. Rémi GOUDSMETT au 02.35.97.73.79 ou au 06.17.18.03.36.

ARTICLE 11 : AUDITION - NEGOCIATION

Les candidats, dont l'offre sera conforme à la réglementation en vigueur, pourront être reçus en audition en mairie ou par communication téléphonique (au choix du candidat) à partir du jeudi 1^{er} juin 2017 afin de commenter leur offre technique et d'engager d'éventuelles négociations comme le stipule les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics. La négociation pourra porter sur tout élément de l'offre ainsi que sur le prix ; les formes et conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats

ARTICLE 12 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics . L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Offre financière : 40%
- Méthodologie et réalisation des travaux : 30%
- Délais : 30%

En cas de discordances constatées dans une offre, les indications portées en toutes lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Les erreurs de multiplication d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En outre, le pouvoir adjudicateur est libre d'engager toutes discussions utiles avec le(s) candidat(s) retenu(s) dans le but d'arriver à la conclusion du marché.

Enfin dans l'hypothèse où le marché serait déclaré infructueux pour absence d'offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de relancer le marché dans les conditions de l'article 35 – II – 3° du code des marchés publics.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, le candidat retenu devra fournir dans le délai imparti à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du nouveau code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ;
- Le formulaire KBIS ;
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Toutefois, le candidat qui le souhaiterait pourra fournir ces pièces dès le dépôt de sa candidature.

Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination du candidat et pourra présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront réalisés par mandat administratif conformément aux dispositions des articles 110 à 121 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seront financés sur les crédits budgétaires inscrits au budget primitif de la commune de Cany-Barville.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave flaubert, BP500, ROUEN Cedex 2 (76005).

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande écrite au moins 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats sont informés qu'en cas de question dont le pouvoir adjudicateur jugerait qu'elle est susceptible d'intéresser tous les candidats et/ou d'apporter des éléments de précision sur le marché, le pouvoir adjudicateur répondra par écrit et diffusera la réponse à l'ensemble des candidats engagés.

Renseignements techniques :

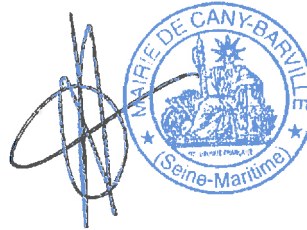
Madame Sovany KEO – Directrice du pôle technique
Monsieur Rémi GOUDSMETT – 1^{er} Adjoint.

Renseignements administratifs :

Madame Isabelle JOURDAIN - Directrice générale des services
Tél : 02.35.97.71.44
Courriel : mairie@cany-barville.fr

Fait à Cany-Barville, le mercredi 19 avril 2017

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT

Pour Le règlement de Consultation
Lu et Accepté
En date du.....
L'Entrepreneur